

Procès-Verbal Conseil communautaire du 12 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze mars à 19 heures 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à SMETOM, Nangis, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président, à la suite des convocations adressées le 5 mars 2026.

Ordre du jour :

- 2026-017 - 01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 19 février 2026
- 2026-018 - 02 : Avenant n° 4 au contrat pour la réussite de la transition écologique de la CCBN
- 2026-019 - 03 : Signature de la convention financière annuelle 2025 du contrat pour la réussite de la transition écologique de la CCBN
- 2026-020 - 04 : Cotisation à la Mission Locale du Provinois
- 2026-021 - 05 : Cotisation au Réseau Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne
- 2026-022 - 06 : Adhésion à l'association Seine-et-Marne Environnement
- 2026-023 - 07 : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Cesson et Sammeron
- 2026-024 - 08 : Modification de la tarification des séjours accessoires des accueils de loisirs
- 2026-025 - 09 : Tarification de la semaine sportive
- 2026-026 - 10 : Validation d'une convention de partenariat avec l'association les Concerts de Poche
- 2026-027 - 11 : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement du budget principal M57 avant le vote du budget primitif 2026
- 2026-028 - 12 : Avenant n°1 à la convention d'opération de revitalisation du territoire
*Déposé sur de Nangis
table*

Informations et questions diverses :

- Informations relatives aux décisions prises par le Président

Date de la convocation

jeudi 5 mars 2026

Date de l'affichage

jeudi 5 mars 2026

Étaient Présents

M. Didier BALDY, M. Michel BILLOUT, M. Gilles BOUDOT, M. Jean-Jacques BRICHET, Mme Carine CALMON-PLANTIN, M. Christian CIBIER, M. Sébastien COUPAS, M. Jean-Marc DESPLATS, Mme Eliane DIACCI, M. Sébastien DROMIGNY, M. Philippe DUCQ, M. Marcel FONTELLIO, Mme Charlie GABILLON, M. Yannick GUILLO, M. Serge HAMELIN, Mme Ghislaine HARSCOET, M. Fabrice HOULIER, M. Mohamed KHERBACH (arrivé à 19h32)

pour la 9ème délibération a donné pouvoir à M. Jean-Jacques BRICHET), M. Alban LANSELLE, Mme Nolwenn LE BOUTER, M. Gilbert LECONTE, Mme Edith LION, Mme Nadia MEDJANI, M. Pierre-Yves NICOT, Mme Sylvie PROCHILLO, Mme Angélique RAPPAILLES, M. Jean-Yves RAVENNE, M. Jean-Sébastien SGARD

Absents excusés représentés

M. Davy BRUN donne pouvoir à M. Sébastien COUPAS, M. Frédéric BRUNOT donne pouvoir à M. Fabrice HOULIER, Mme Stéphanie DEGAND donne pouvoir à M. Alban LANSELLE, Mme Brigitte JACQUEMOT donne pouvoir à Mme Ghislaine HARSCOET, Mme Clotilde LAGOUTTE donne pouvoir à M. Michel BILLOUT, Mme Suzanna MARTINET donne pouvoir à M. Philippe DUCQ, M. Francis OUDOT donne pouvoir à M. Gilles BOUDOT, Mme Aurélie POLESE donne pouvoir à M. Christian CIBIER, M. Frédéric ROCHER donne pouvoir à Mme Eliane DIACCI, Mme Joëlle VACHER donne pouvoir à M. Yannick GUILLO

Absents non excusés

M. Sylvain CLERIN, M. Thomas LECONTE, M. Christophe MARTINET, M. Farid MEBARKI, M. Pierre PERRET, M. Alain THIBAUD

44 conseillers communautaires en exercice : 28 présents, 10 représentés, 6 absents non excusés à la séance.

M. Jean-Jacques BRICHET est nommé secrétaire de séance.

Le Président précise qu'une délibération est ajoutée à l'ordre du jour pour faire suite à la demande de la commune de Nangis : Avenant n°1 à la convention d'opération de revitalisation du territoire de Nangis.

2026-017 - 1 – OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FÉVRIER 2026

Monsieur le Président Yannick GUILLO présente la délibération.

Monsieur le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 février 2026.

Il est demandé au Conseil Communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal établi,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire, qui s'est tenue le 19 février 2026, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Madame Brigitte JACQUEMOT,

Il convient que les membres du Conseil Communautaire le valident ou demandent à le modifier.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Sébastien COUPAS fait remarquer que l'annexe comportant les corrections n'a pas été jointe au procès-verbal, ainsi que l'état de la dette demandé par Alban LANSELLE. Il précise que cela ne remet pas en cause le compte-rendu.

Nolwenn LE BOUTER explique pourquoi elle votera contre l'approbation du procès-verbal présenté, car le document fourni ne reflète pas les échanges qui se sont tenus. Il est impossible de constater les corrections expliquées au fur et à mesure de la présentation du ROB.

De plus, elle évoque le vote du budget, soustrait à l'ordre du jour de cette séance, pour motif de la panne affectant HELIOS. Elle ajoute que les communes ont elles aussi rencontré ce souci, sans pour autant être empêchées de voter leurs budgets.

Nolwenn LE BOUTER pense que cette panne révèle surtout une réalité budgétaire, et qu'en l'absence d'affectation provisoire du résultat, soit sans reprise des excédents en fonctionnement comme en investissement le budget primitif ne peut pas être équilibré. Autrement dit l'équilibre du budget repose sur l'immobilisation des excédents accumulés les années précédentes, ce qui interroge directement la dynamique des dépenses de fonctionnement et le niveau d'investissement engagé. Pour autant, elle espère qu'il y a des marges de manœuvre, en travaillant notamment davantage sur la mutualisation, en clarifiant peut-être certaines compétences ou en priorisant les investissements.

Nolwenn LE BOUTER s'inquiète du fait que le budget soit voté par une assemblée qui sera composée de membres différents de celle à laquelle aura été soumis le ROB et qui aura participé au débat.

Après en avoir délibéré, à

- 26 voix pour
- 6 voix contre (M. Frédéric BRUNOT, M. Serge HAMELIN, M. Fabrice HOULIER, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Edith LION, Mme Angélique RAPPAILLES)
- 6 abstentions (M. Philippe DUCQ, M. Marcel FONTELLIO, Mme Charlie GABILLON, M. Gilbert LECONTE, Mme Suzanna MARTINET, M. Jean-Yves RAVENNE)

ARTICLE UN :

Approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 février 2026.

ARTICLE DEUX :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2026-018 - 2 – OBJET : AVENANT N° 4 AU CONTRAT POUR LA RÉUSSITE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE LA CCBN

Monsieur le Maire Jean-Marc DESPLATS présente la délibération.

Au regard du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé le 18 juillet 2022, qui a pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires, il est nécessaire de faire évoluer le contrat au regard d'avenants.

En effet, rebaptisés en 2023 Contrats pour la Réussite de la Transition Ecologique, les

C.R.T.E. s'inscrivent dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ; et dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Monsieur Desplats précise les actions inscrites :

Pour la commune de Fontenailles :

- *Points lumineux solaires au Hameau du Plessier pour un montant de 9 386 €, un montant de subvention sollicité à hauteur de 2 815 €, soit 30 %*
- *Enfouissement des réseaux électriques (phase 2) pour un montant de 273 001 € un montant de subvention sollicité à hauteur de 107 524 € soit 53 %*
- *Aménagement de voirie pour un montant de 1 108 126 €, un montant de subvention sollicité à hauteur de 310 980 € soit 31,58 %*

Pour la commune de Grandpuits-Bailly-Carrois :

- *Restauration partielle des églises de Grandpuits et de Bailly-Carrois pour un montant de 696 000 €, un montant de subvention sollicité à hauteur de 310 980 €, soit 88,60%*
- *Installation de distributeurs alimentaires pour un montant de 72 651 €, un montant de subvention sollicité à hauteur de 49 060 €, soit 67,53 %*

Pour la commune de Mormant :

- *Réhabilitation de la ferme Bachelier pour la création d'un restaurant et salle d'exposition pour un montant de 904 440 €, un montant de subvention sollicité à hauteur de 712 517 €, soit 79 %*

Pour la commune de Nangis :

- *Restauration de l'église Saint-Martin et Saint-Magne pour un montant de 4 675 900€*

Pour la Communauté de Communes de la Brié Nangissienne :

- *Construction du siège (Etudes et travaux) pour un montant de 5 675 000 €, un montant de subvention sollicité à hauteur de 2 463 535 €, soit 43,50 %*

Il est demandé au Conseil communautaire, de se prononcer sur la présentation de l'avenant n° 4 au C.R.T.E.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brié Nangissienne et approuvant les statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n°50 en date du 7 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brié Nangissienne,

Vu la délibération n° 2019/48-01 du conseil communautaire en date du 27 juin 2019 portant validation du projet de territoire ;

Vu la délibération n° 2022/94-01 du conseil communautaire en date du 19 mai 2022 portant approbation du Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Brie Nangissienne et autorisant le Président à signer ce contrat ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Brie Nangissienne, signé le 18 juillet 2022 avec le Préfet de Seine-et-Marne ;

Considérant les orientations stratégiques du projet de territoire approuvé le 27 juin 2019 pour répondre aux enjeux écologiques, démographiques et économiques ;

Considérant les divers éléments validés par le comité de pilotage du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique de la Brie Nangissienne qui s'est tenu le 21 janvier 2026 ;

Considérant l'intérêt que revêt la signature de l'avenant n° 4 du CRTE de la Brie Nangissienne pour orienter et participer à la relance économique et écologique du territoire ;

Considérant le projet d'avenant n°4 au CRTE de la Brie Nangissienne ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve l'avenant n°4 du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique de la Brie Nangissienne.

ARTICLE DEUX :

Autorise le Président à signer l'avenant n°4 au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique de la Brie Nangissienne.

ARTICLE TROIS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2026-019 - 3 – OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE 2025 DU CONTRAT POUR LA RÉUSSITE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE LA CCBN

Monsieur le Maire Jean-Marc DESPLATS présente la délibération.

Sur la base des axes stratégiques retenus dans l'avenant au contrat précédemment présenté, les partenaires définissent un plan d'action opérationnel en identifiant des projets à soutenir et à mettre en œuvre sur le territoire.

L'objectif du CRTE est d'accompagner des actions qui contribuent au projet de territoire des communes, au sein duquel la transition écologique constitue une ambition globale.

La mise en œuvre concrète de l'action peut, toutefois, nécessiter une phase d'études, notamment pour les projets d'aménagement de grande ampleur.

Concrètement, chaque opération est précisée dans une «fiche action» ou « une fiche projet» annexée au CRTE, récapitulant :

- le porteur de projet ;
- les partenaires de l'initiative ;
- les objectifs et périmètre précis de l'opération ;
- la durée, le calendrier, le coût, le plan de financement ;
- la conduite opérationnelle du projet ;
- les indicateurs de réalisation et d'impact.

Les fiches actions prêtes à être financées sont rassemblées dans une **convention financière**.

Le CRTE permet donc d'identifier les projets locaux nécessitant un appui financier et/ou en ingénierie et d'orienter les collectivités qui les portent vers l'accompagnement le plus pertinent. Le CRTE permet de prioriser, si besoin, des projets, dans le cadre d'un dialogue entre les services de l'État et les collectivités.

Jean-Marc DESPLATS délivre des précisions quant à la nature des opérations :

- *Communauté de communes : rénovation et extension de la maison médicale pluridisciplinaire de Mormant pour un montant des travaux de 1 382 327,52 €, le montant retenu pour la DETR s'élève à 207 349€, un cofinancement est attendu d'un montant de 584 865€ par le conseil départemental et de 250 000€ par le conseil régional.*
- *Fontenailles : rénovation énergétique de la salle des loisirs pour un montant des travaux 274 243,63 € et un montant retenu de 82 273€ pour la DETR. Un cofinancement d'un montant de 175 436,91 € est attendu par le conseil régional.*
- *Mormant : réhabilitation du bâtiment principal « la biscuiterie » pour la création d'un cabinet médical, de deux appartements et d'un parking. Le montant des travaux s'élève à 1 005 722,15€, pour un montant retenu DETR de 291 659€, et un cofinancement de 300 308,64€ attendu du Fonds vert et de 99 968.78€ par le conseil régional.*

Soit des dotations 2025 attendues comme suit :

- *DETR : 499 008,00 €*
- *FONDS VERT : 382 581,64 €*
- *Région : 525 405,69 €*
- *Département : 584 865,00 €*

Il est demandé au conseil communautaire, de se prononcer sur la présentation de convention financière annuelle 2025 du CRTE de la Brienne Nangisienne.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brienne Nangisienne et approuvant les statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n°50 en date du 7 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brienne Nangisienne,

Vu la délibération n° 2019/48-01 du conseil communautaire en date du 27 juin 2019 portant validation du projet de territoire ;

Vu la délibération n° 2022/94-01 du conseil communautaire en date du 19 mai 2022 portant approbation du Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Brienne

Nangissienne et autorisant le Président à signer ce contrat ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Brie Nangissienne, signé le 18 juillet 2022 avec le Préfet de Seine-et-Marne ;

Considérant les orientations stratégiques du projet de territoire approuvé le 27 juin 2019 pour répondre aux enjeux écologiques, démographiques et économiques ;

Considérant le CRTE qui décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

Considérant les divers éléments validés par le comité de pilotage du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique de la Brie Nangissienne qui s'est tenu le 21 janvier 2026 ;

Considérant l'intérêt que revêt la signature de la convention financière annuelle 2025 du C.R.T.E de la Brie Nangissienne pour orienter et participer à la relance économique et écologique du territoire ;

Considérant la présente convention financière 2025 qui liste les actions engagées pour l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve la convention financière annuelle 2025 du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique de la Brie Nangissienne.

ARTICLE DEUX :

Autorise le Président à signer la convention financière annuelle 2025 du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique de la Brie Nangissienne.

ARTICLE TROIS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2026-020 - 4 – OBJET : COTISATION A LA MISSION LOCALE DU PROVINOIS

Monsieur le Président Yannick GUILLO présente la délibération.

La Mission Locale du Provinois a pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, sortis depuis au moins 6 mois du système scolaire et ayant besoin d'être aidés pour entreprendre ou poursuivre une démarche d'insertion professionnelle et/ou sociale, avec un objectif prioritaire, l'accès ou le retour à un emploi.

Compte-tenu de ses compétences relatives au développement économique et au soutien à l'emploi, la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne cotise depuis plusieurs années à la Mission Locale du Provinois pour les communes de Châteaubleau, Clos-Fontaine, Fontains, Fontenailles, Gastins, Grandpuits-Bailly-Carrois, La Chapelle Rablais, La Croix-En-Brie, Nangis, Quiers, Rampillon, Saint-Just-En-Brie, Saint-Ouen-En-Brie, Vanvillé et Vieux Champagne, et depuis 2019 pour les communes d'Aubepierre-Ozouer-Le-Repos, Bréau, La Chapelle Gauthier, Mormant et Verneuil L'Etang.

La Mission Locale du Provinois propose un accompagnement gratuit ainsi que les solutions dans la perspective de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes du territoire.

En 2025, 379 jeunes ont été accompagnés sur le territoire par la Mission Locale, 1 822 entretiens ont été menés et 178 jeunes ont été accueillis pour la première fois.

Par ailleurs, 88 jeunes sont entrés en emploi grâce à la Mission Locale : 32% de CDD, 17,7% de CDI et 48,4% en intérim, pour un total d'entrées en emploi durable de 37,5%.

Il y a eu également 21 immersions en entreprise, 8 jeunes sont entrés en alternance, 21 en formation, et 7 en service civique.

Enfin, la Mission Locale a contacté 18 entreprises pour un total de 42 offres d'emploi sur ce territoire.

Il est donc utile de pouvoir bénéficier de cette aide.

Pour 2026, la cotisation annuelle s'élève à 33 708,00 €, il convient de délibérer afin de permettre son versement.

Il est demandé au Conseil Communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018/84-07 en date du 20 décembre 2018 autorisant le Président pour effectuer des démarches auprès des missions locales,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brié Nangissienne et approuvant les statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n°50 en date du 7 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brié Nangissienne,

Vu la délibération N°2025-053 en date du 26 juin 2025 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant, que la Mission Locale du Provinois a pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, sortis depuis au moins 6 mois du système scolaire et ayant besoin d'être aidés pour entreprendre ou poursuivre une démarche d'insertion professionnelle et/ou sociale, avec un objectif prioritaire, l'accès ou le retour à un emploi,

Considérant, l'avantage certain pour les jeunes situés sur le territoire de la Communauté de Communes de la Brié Nangissienne de pouvoir bénéficier de cet accompagnement,

Considérant, que la Mission Locale du Provinois agit pour les communes d'Aubepierre-Ozouer-Le-Repos, Bréau, Châteaubleau, Clos-Fontaine, Fontains, Fontenailles, Gastins, Grandpuits-Bailly-Carrois, La Chapelle Gauthier, La Chapelle Rablais, La Croix-En-Brié, Mormant, Nangis, Quiers, Rampillon, Saint-Just-En-Brié, Saint-Ouen-En-Brié, Vanvillé, Verneuil L'Etang et Vieux Champagne,

Considérant que la cotisation annuelle 2026 s'élève à 33 708,00 €,

Considérant, le bilan détaillé des actions et accompagnements sur le territoire de la Brié Nangissienne en 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide de reconduire l'adhésion de la Communauté de Communes de la Brié Nangissienne à la Mission Locale du Provinois.

ARTICLE DEUX :

Dit que le montant de la cotisation annuelle 2026 s'élève à 33 708,00 € et sera inscrit au budget de l'exercice 2026, à l'article 6558.

ARTICLE TROIS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2026-021 - 5 – OBJET : COTISATION AU RESEAU INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE ET SUD SEINE-ET-MARNE

Monsieur le Président Yannick GUILLO présente la délibération.

La Communauté de Communes de la Brié Nangissienne souhaite soutenir les créateurs et repreneurs d'entreprises dont le siège social se situe sur le territoire de la Brié Nangissienne.

Pour ce faire, l'association Initiatives Melun Val-de-Seine & Sud Seine-et-Marne (I.M.V.S.) a pour objet l'octroi de prêts d'honneur aux créateurs ou repreneurs d'entreprises.

Cette intervention s'accompagne, en amont, de conseils au montage de dossiers et en aval, d'une action de parrainage et de suivi des entreprises soutenues.

Il a donc été signé, entre la Communauté de Communes de la Brié Nangissienne et l'association Initiatives Melun Val-de-Seine & Sud Seine-et-Marne, une convention de partenariat en date du 12 octobre 2006, modifiée par avenants n° 1 et n° 2.

Etant donné sa volonté de soutenir les créateurs et repreneurs d'entreprises sur le territoire de la Brié Nangissienne, la communauté de communes souhaite soumettre aux membres du Conseil Communautaire, le versement de la contribution annuelle 2026 au fonds d'accompagnement d'I.M.V.S. d'un montant de 0,35 € par habitant.

Pour 2026, la cotisation annuelle s'élève à 9 910,25 € (pour 28 315 habitants). Il convient de délibérer afin de permettre son versement.

Il est demandé au Conseil Communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brié Nangissienne et approuvant les statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n°50 en date du 7 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brié Nangissienne,

Vu la délibération N°2025-053 en date du 26 juin 2025 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'association Initiatives Melun Val-de-Seine & Sud Seine-et-Marne,

Vu la convention de partenariat signée entre la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et Initiatives Melun Val-de-Seine en date du 12 octobre 2006 et les avenants avenus,

Considérant que l'association I.M.V.S. a pour but l'octroi de prêts d'honneur aux créateurs ou repreneurs d'entreprises, que cette intervention s'accompagne en amont de conseils à la réalisation de dossier, et en aval d'une action de parrainage et de suivi des entreprises soutenues,

Considérant l'avantage certain pour les créateurs et repreneurs d'entreprises situés sur le territoire de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne de pouvoir bénéficier de cette aide,

Considérant que cet objectif s'inscrit dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne en matière de développement économique,

Considérant la volonté de la C.C.B.N. de maintenir et d'amplifier un dispositif qui a fait ses preuves et qui démontre un fort retour sur investissement en termes de création d'emploi,

Considérant que la contribution de la C.C.B.N. est maintenue à 0,35 € par habitant en 2026, soit un montant total de 9 910,25 €,

Le président précise que deux entreprises du territoire ont bénéficié d'un accompagnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve la contribution annuelle au fonds d'accompagnement d'Initiatives Melun Val-de-Seine & Sud Seine-et-Marne, sise 11 rue Benjamin Franklin à La Rochette (77000), sur une base de 0,35 €/habitant d'un montant total de 9 910,25 € (neuf mille neuf cent dix euros et vingt-cinq centimes).

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne à renouveler son adhésion au fonds d'accompagnement d'Initiatives Melun Val-de-Seine & Sud Seine-et-Marne, sise 11 rue Benjamin Franklin à La Rochette (77000), chaque année tant que le montant par habitant reste inchangé soit 0,35 €/habitant.

ARTICLE TROIS :

Dit que les crédits correspondant à la cotisation seront inscrits au budget pendant toute la durée de l'adhésion.

ARTICLE QUATRE :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Alban LANSELLE souhaiterait, dans le cadre du développement économique, et du fait qu'il s'agit du dernier conseil communautaire de la mandature, obtenir un point d'information sur le projet engagé avec la société FORNELLS pour l'achat de terrain de la ZAC Nangisactipôle.

Yannick GUILLO répond avoir reçu de leur part une proposition écrite pour l'acquisition du terrain à l'euro symbolique qu'il a refusée. De fait, l'emprise foncière est remise à la vente. Yannick GUILLO ajoute avoir fait un signalement auprès de l'ADEME et de la Région Ile de France pour veiller aux subventions qu'ils attribuent dans le cadre des projets d'installation en Ile-de-France.

Par ailleurs le Président précise que toutes les démarches ont été faites sous le nom d'ECOFAB et non sous le nom de FORNELLS.

2026-022 - 6 - OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION SEINE-ET-MARNE ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire Jean-Marc DESPLATS présente la délibération.

Forte de plus de 30 ans d'expérience, l'association Seine-et-Marne Environnement (SEME) œuvre à la préservation de l'environnement à l'échelle départementale. Elle accompagne les communes, les entreprises et les acteurs locaux de Seine-et-Marne à travers des prestations d'accompagnement technique, des actions de sensibilisation, des animations scolaires et grand public, ainsi que des actions de formation et de conseil.

Ses missions portent notamment sur la sensibilisation aux enjeux environnementaux, la promotion du développement durable, l'éducation à l'environnement auprès des scolaires et du grand public, l'accompagnement des collectivités et des entreprises dans leurs démarches écologiques, ainsi que la protection de la biodiversité locale et la gestion durable des ressources naturelles.

La Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (C.C.B.N.) souhaite renforcer son engagement en faveur de la transition écologique et énergétique, dans le cadre de la mise en œuvre de son PCAET et du CRTE. Dans cette perspective, Seine-et-Marne Environnement constitue un partenaire clé pour accompagner les démarches de sensibilisation et d'animation territoriale menées auprès des élus, des agents, des scolaires, des acteurs économiques et du grand public.

L'adhésion à l'association permettra notamment :

- de bénéficier de prêts gratuits de matériels pédagogiques et d'outils de sensibilisation ;
- d'accéder à des tarifs attractifs sur différentes prestations proposées par l'association (animations, formations, accompagnements techniques) ;
- de renforcer les coopérations départementales en matière de transition écologique ;
- de soutenir une structure qui accompagne également les communes, notamment les plus petites, dans leurs projets environnementaux.

Au regard de ces éléments, l'adhésion à Seine-et-Marne Environnement apparaît comme un levier structurant pour consolider la stratégie territoriale de transition écologique portée par la C.C.B.N.

Il est demandé au Conseil Communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brié Nangissienne et approuvant les statuts,

Vu l'arrêté préfectoral 202/DRCL/BLI/N°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brié Nangissienne,

Vu la délibération n° 2024/32-06 en date du 13 mars 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 2019/56-09 du 27 juin 2019 engageant la Communauté de Communes de la Brié Nangissienne dans la démarche d'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial –P.C.A.E.T.-

Vu la délibération n° 2023/140-13 du 14 décembre 2023 approuvant le P.C.A.E.T. de la Communauté de Communes de la Brié Nangissienne en vue de sa mise en œuvre,

Considérant la volonté de la C.C.B.N. de renforcer son engagement en faveur de la sensibilisation et de l'accompagnement des publics sur les thématiques environnementales, dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Air Énergie Territorial (P.C.A.E.T.) et de son Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (C.R.T.E.),

Considérant que l'association Seine-et-Marne Environnement constitue un partenaire pertinent et structurant pour accompagner les actions de la C.C.B.N. en matière de transition écologique,

Considérant l'avis favorable des membres de la commission « Cadre de vie et environnement » en date du 22 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Autorise l'adhésion de la Communauté de Communes de la Brié Nangissienne à l'association Seine-et-Marne Environnement (SEME).

ARTICLE DEUX :

Dit que les crédits de deux cents euros correspondant à la cotisation seront inscrits au budget pendant toute la durée de l'adhésion.

ARTICLE TROIS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2026-023- 7 – OBJET : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE CESSON ET SAMMERON

Monsieur le Président Yannick GUILLO présente la délibération.

La Communauté de Communes de la Brié Nangissienne est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM), établissement public chargé d'exercer, pour le compte de ses membres, des compétences en matière d'énergie, d'éclairage public, de transition énergétique et de réseaux.

Dans le cadre de son fonctionnement, le SDESM accueille régulièrement de nouvelles collectivités souhaitant bénéficier de ses services et de son expertise.

Lors de son comité syndical du 28 janvier 2026, le SDESM a approuvé l'adhésion de deux nouvelles communes :

- Cesson,
- Sammeron.

Conformément aux statuts du syndicat, toutes les collectivités membres doivent se prononcer sur cette demande d'adhésion afin de valider la modification du périmètre du SDESM.

La communauté de communes, membre du syndicat, est donc appelée à délibérer pour approuver formellement l'arrivée de ces deux nouvelles communes au sein du SDESM.

Il est demandé au Conseil Communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brié Nangissienne et approuvant les statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n°50 en date du 7 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brié Nangissienne,

Vu la délibération N°2025-053 en date du 26 juin 2025 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2026-004 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Cesson ;

Vu la délibération n°2026-005 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Sammeron ;

Considérant, que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée et la modification du périmètre du SDESM qui en découle.

ARTICLE TROIS:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2026-024 - 8 – OBJET : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES SEJOURS ACCESSOIRES DES ACCUEILS DE LOISIRS

Madame Charlie GABILLON présente la délibération.

Pour faire suite aux questionnaires de satisfaction complétés par les familles à l'issue des séjours 2025, le service Enfance souhaite continuer d'organiser des séjours durant le mois de juillet (du 6 au 31 juillet 2026). Ces séjours sont à destination des enfants qui fréquentent les accueils de loisirs.

Dans la mesure où le gel des subventions « colos apprenantes » semble perdurer, il apparaît difficile d'organiser un séjour de vacances dont le coût, sans cette subvention, sera trop important pour la communauté de communes.

Ainsi, le service Enfance propose d'organiser des séjours accessoires pour lesquels la CAF finance une partie du coût par enfant à hauteur du barème national de 20 € / jour.

Un séjour accessoire est un séjour avec hébergement qui fait l'objet d'une déclaration auprès des Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, d'une durée minimum de trois nuits, avec au minimum 7 mineurs et à moins de 2 h de l'accueil de loisirs. L'hébergement s'effectue dans un local agréé SDJES. Le séjour est rattaché à un accueil de loisirs, ainsi le directeur de l'accueil de loisirs est le directeur du séjour.

Les objectifs sont :

- Initier les enfants à des activités qui ne sont pas proposées d'ordinaire au sein de la Briangissienne, comme l'équitation, le kayak, l'accrobranche...
- Créer un environnement propice à la cohésion de groupe et au développement des relations entre les enfants ;
- Sensibiliser les enfants à l'importance d'une alimentation équilibrée ;
- Sensibiliser les enfants à l'importance de la préservation de l'environnement ;
- Favoriser l'autonomie et le vivre ensemble.

La dépense totale du séjour comprend l'hébergement, le transport, les activités, l'alimentation, le matériel y compris en investissement et l'encadrement par les animateurs et s'élève à 25 700 € pour environ 84 enfants, soit 306 € par enfant, par séjour.

La participation financière des familles est modulée suivant huit tranches relatives à la part fiscale.

Le montant des tarifs du séjour est calculé comme suit :

Tarif journalier de la tranche X 5 jours + 33 %.

La participation financière des familles est au maximum de 50 % du prix du séjour, soit 153 € pour un enfant en tranche 8 (part fiscale > 25 000 €)

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur la question.

Pour Serge HAMELIN la présentation aurait dû inclure le pourcentage comparatif de chaque tranche avec l'année passée.

Charlie GABILLON explique qu'il est difficile de faire des comparaisons d'une année sur l'autre. L'année dernière, il n'existait que 6 tranches de revenus, 2 tranches supplémentaires ont été créées cette année, en lien avec la modification de la tarification des accueils de loisirs. Par ailleurs, les tarifs dépendent du coût des séjours, sujet à des variations d'une année à l'autre.

Yannick GUILLO précise en outre que, afin de se conformer à la réglementation, les tarifs dégressifs appliqués aux fratries ont été supprimés dès lors que les tranches sont déterminées par rapport à la composition de la famille.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N° 73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et approuvant les statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n° 50 en date du 7 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu la délibération N° 2025-053 en date du 26 juin 2025 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération N°2025-106 du 18 décembre 2025 portant révision de la tarification des accueils de loisirs sans hébergement,

Vu la présentation en commission enfance du 17 février 2026

Considérant, la volonté de mettre en place des séjours accessoires au sein des accueils de loisirs,

Considérant qu'il convient de déterminer la tarification,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Dit que la tarification est composée de huit tranches avec une base des tarifs à la journée des ALSH :

Tranche	Part fiscale
1	< 4 000
2	4 000 à 6 000
3	6 001 à 11 500
4	11 501 à 14 500
5	14 501 à 17 500
6	17 501 à 21 000
7	21 001 à 25 000
8	> 25 000
Extérieur/sans QF	

ARTICLE DEUX :

Dit que la tarification des séjours accessoires est la suivante pour les habitants de la Brie Nangissienne :

Tranche	Part fiscale	Nouveau tarif en €
1	< 4 000	53
2	4 000 à 6 000	61
3	6 001 à 11 500	76,5
4	11 501 à 14 500	92
5	14 501 à 17 500	107
6	17 501 à 21 000	122,5
7	21 001 à 25 000	137,5
8	> 25 000	153

ARTICLE TROIS :

Dit que la tarification des séjours accessoires s'élève à 306 € pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs ne résidant pas sur le territoire de la Brie Nangissienne.

ARTICLE QUATRE :

Dit que la dépense sera inscrite au budget 2026

ARTICLE CINQ :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2026-025 - 9 – OBJET : TARIFICATION DE LA SEMAINE SPORTIVE

Monsieur le Maire Sébastien DROMIGNY présente la délibération.

Cette année, le service Multisports propose aux familles une semaine sportive qui s'adresse aux élèves de CM2, 6e et 5e. La capacité d'accueil a été fixée à 12 enfants. Ce sera l'occasion de créer une passerelle entre l'école élémentaire et le collège, et permettra d'élargir l'offre des pratiques sportives pour les enfants du territoire tout en stimulant leur ouverture d'esprit et leur capacité d'adaptation.

La semaine sportive se déroule sur le territoire de la CCBN avec des déplacements à vélo pour une découverte d'activités sportives encadrées. Le coût de ce stage comprend les éléments suivants :

- Frais de personnel pour l'encadrement du groupe,
- Activités sportives encadrées en structures spécifiques (équitation, accrobranches et laser Game, natation et water-polo)
- Repas et veillée le dernier jour.

Dans le cadre de cette semaine sportive prévue du 20 au 24 juillet 2026, il est nécessaire de fixer une tarification spécifique qui a été calculée comme suit :

- Activités : 717,20 €
- Frais de personnel : 0 € (heures récupérables compris dans l'annualisation du temps de travail).

- Repas et veillée le dernier jour : 210,00 € (forfait de 15 € par personne)
- Total : 927,20 € soit 77,27 € par enfant.

Il est proposé une participation des familles à hauteur de 66% du coût total par enfant. En appliquant cette règle, le coût de la semaine sportive pour les familles s'élève à 51 €, le reste à charge pour la communauté de communes est de 26,27 € par enfant.

Il est demandé au Conseil Communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N° 73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et approuvant les statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n° 50 en date du 7 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Considérant la volonté du service multisports de proposer une semaine sportive établissant un lien entre l'école élémentaire et le collège,

Considérant la proposition de fixer à 66% la participation financière des familles à la semaine sportive,

Michel BILLOUT explique que dans un souci de cohérence sur la tarification entre ce type d'activités et celles proposées par les centres de loisirs, son groupe s'abstiendra.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- 35 voix pour
- 0 voix contre
- 3 abstentions (*Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH et Clotilde LAGOUTTE*)

ARTICLE UN :

Fixe à 66% la participation des familles à la semaine sportive organisée par le service multisports de la Brie Nangissienne.

ARTICLE DEUX :

Approuve le tarif de la semaine sportive 2026 du service multisports d'un montant unique de 51 €, par enfant, à la charge des familles.

ARTICLE TROIS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2026-026 - 10 – OBJET : VALIDATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES CONCERTS DE POCHE

Madame le Maire Ghislaine HARSCOET présente la délibération.

La Communauté de Communes de la Brie Nangissienne souhaite organiser avec

l'association « Les Concerts de Poche » un concert de Félicien Brut, accordéoniste, et Astrig Siranossian, violoncelliste, le samedi 9 mai 2026, à la salle des fêtes de Saint-Ouen-en-Brie, la programmation musicale allie la musique classique (Bizet, Fauré...) et la musique de variétés françaises (Aznavour, Legrand...).

En amont du concert, des ateliers pédagogiques sont prévus dans les établissements scolaires et les structures sociales ou associatives du territoire.

Le montant TTC à charge de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne est de 5 000 €.

Il est demandé au Conseil Communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et approuvant les statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n°50 en date du 7 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu la délibération N°2025-053 en date du 26 juin 2025 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération N°2026-005 en date du 29 janvier 2026 relative à la validation de la programmation culturelle intercommunale de la période de mars à août 2026,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne d'organiser un concert de Félicien Brut et d'Astrig Siranossian, en partenariat avec l'association Les Concerts de Poche, le samedi 9 mai 2026 ainsi que des ateliers pédagogiques en amont du concert dans les établissements du territoire,

Considérant la convention établissant un partenariat avec l'association « Les Concerts de Poche » pour l'organisation de cette action pour un montant TTC de 5 000 € à charge de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Autorise le Président à signer la convention de partenariat susmentionnée entre la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et l'association « Les Concerts de Poche ».

ARTICLE DEUX :

Dit que la dépense est prévue au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE TROIS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2026-027 - 11 - OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL M57 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire Jean-Jacques BRICHET présente la délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, les exécutifs locaux peuvent, avant le vote du budget primitif, être autorisés par leur assemblée délibérante à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, par chapitre.

Cette faculté vise à assurer la continuité de l'action publique et à garantir la bonne exécution des opérations d'investissement dès le début de l'exercice budgétaire suivant. Elle permet notamment d'éviter toute interruption dans la réalisation des projets communautaires et dans la conduite des opérations techniques ou administratives qui nécessitent une anticipation, comme le lancement d'études, la passation de marchés ou la commande de matériel.

L'ouverture de crédits **à hauteur de 25 %** présente un double intérêt. D'une part, elle offre à la communauté de communes **la souplesse nécessaire pour faire face aux impératifs de calendrier et aux besoins urgents** pouvant se manifester au tout début de l'année, en particulier lorsque certaines procédures doivent être engagées avant le vote du budget primitif afin de ne pas retarder la mise en œuvre des projets.

D'autre part, cette autorisation s'inscrit **dans un cadre strictement encadré et limité**, garantissant la maîtrise des dépenses publiques et la conformité des engagements aux règles de la comptabilité publique et de la commande publique.

Les crédits ainsi mobilisés permettront de poursuivre les opérations déjà engagées, de préparer les futurs investissements et de respecter les délais imposés par les partenaires institutionnels ou financiers, notamment dans le cadre des subventions ou cofinancements soumis à des contraintes temporelles précises.

Compte tenu du report du vote du budget à la date du 30 avril 2026, il est nécessaire d'étendre l'ouverture des crédits initialement prévus par la délibération N°2025-102 du 18 décembre 2025, afin de réaliser les opérations programmées avant cette date et d'assurer le bon fonctionnement des services.

Au chapitre 21 est ajoutée la somme de 15 276.86€ se décomposant comme suit :

- A l'article 21848 pour le service enfance : achats de fauteuils roulants pour la semaine handicap programmée la deuxième semaine des vacances d'avril du 27 au 30 avril 2026, coût de l'investissement 9 996.33€ TTC subventionnée par la Région Ile de France à hauteur de 7 539€.
- A l'article 2188 pour le service Multisports : équipements de manutention charges lourdes et volumineuses afin de limiter les risques physiques pour les agents du service qui se trouvent dans un contexte d'effectif restreint par suite de l'arrêt d'un

agent dont la durée est indéterminée. Le coût de l'équipement « rampes d'accès pour véhicule et chariots » s'élève à 5 280,53€ TTC.

Au chapitre 23 est ajoutée la somme de 902 460€ :

- A l'article 2313 pour les travaux en cours de rénovation de la maison médicale à Mormant la somme de 334 560 €.
- A l'article 2313 pour les travaux en cours de construction du pôle de santé à Mormant la somme de 567 900€.

Considérant que pour le budget principal, les crédits ouverts, et dans la limite du quart des crédits d'investissement, s'établissent comme suit :

- Chapitre 20 : 840 393,24 € soit ¼ des crédits : **210 098 €.**
- Chapitre 21 : 579 331,07 €, soit ¼ des crédits : **144 832 €.**
- Chapitre 23 : 4 774 840 € soit ¼ des crédits : **1 193 710 €.**

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote des budgets primitifs du nouvel exercice.

Il est proposé d'affecter les crédits de la façon suivante :

- au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » pour la somme de 200 000 €.

➤ 2031 « Frais d'études » : pour 200 000 €.

-Siège : Concours de maîtrise d'œuvre et APS APD (indemnisation a minima) :200 000 €.

- au chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour la somme de 77 377,36 €.

➤ 2152 « installation de voiries » -Renforcement de la chaussée rue Papin à Verneuil l'Etang : 32 100 €

➤ 21848 « fauteuils roulants pour projet handicap vacances de printemps »
9 996.83 €.

➤ 2188 « matériel d'aide à la manutention pour le service Multisports » 5 280,53€.

➤ 2188 « Fourniture et pose signalétique » pour 30 000 €.

- au chapitre 23 « Immobilisations incorporelles » pour la somme de 920 460 €.

➤ 2313 « Constructions » : pour 920 460 €.

-Patrimoine : Travaux aire pédagogique :18 000 €.

-Santé : Travaux de rénovation de la maison médicale :334 560€.

Travaux construction du pôle santé : 567 900€.

Il est demandé au Conseil Communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1,

Vu la délibération n° 2025 - 040 du 3 avril 2025 portant adoption du budget principal de l'exercice 2025,

Vu le budget principal de la Communauté de Communes de la Brié Nangissienne pour l'exercice 2025,

Vu la délibération N°2025-102 du 18 décembre 2025 portant autorisation d'engagement de dépenses d'investissement du budget principal M57 avant le vote du budget primitif

2026.

Considérant, la possibilité, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'engager les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Considérant que pour le budget principal, les crédits ouverts, et dont la limite du quart des crédits d'investissement, s'établissent comme suit :

- Chapitre 20 : 840 393,24 € soit ¼ des crédits : **210 098 €.**
- Chapitre 21 : 579 331,07 €, soit ¼ des crédits : **144 832 €.**
- Chapitre 23 : 4 774 840 € soit ¼ des crédits : **1 193 710 €.**

Considérant, la nécessité d'assurer la continuité du service public et la bonne exécution des opérations d'investissement en début d'exercice 2026, avant le vote du budget primitif,

Considérant le report du vote du budget primitif au mois d'avril

Considérant la proposition d'affecter des crédits,

- au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » pour la somme de 200 000 €.
- au chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour la somme de 77 377,36 €.
- au chapitre 23 « immobilisations en cours » pour la somme de 920 460 €.

Sébastien DROMIGNY demande un complément d'information concernant le compte 2188 « Fourniture et pose signalétique » pour 30 000 €.

Yannick GUILLO précise que ces panneaux renseignent sur les directions à Nangis, dans la ZI de Nangis, et dans d'autres MSP et ZA ...

Sébastien DROMIGNY demande également des détails de la ligne Travaux aire pédagogique pour 18 000 €.

Yannick GUILLO répond qu'il s'agit de la construction de l'aire pédagogique de Châteaubleau.

Après en avoir délibéré,

- 34 voix pour
- 4 voix contre (M. Frédéric BRUNOT, M. Fabrice HOULIER, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Angélique RAPPAILLES)
- 0 abstention(s)

ARTICLE UN :

Dit que la délibération N°2025-102 du 18 décembre 2025 portant autorisation d'engagement de dépenses d'investissement du budget principal M57 avant le vote du budget primitif 2026 est abrogée.

ARTICLE DEUX :

Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, avant le vote du budget primitif 2026, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE TROIS :

Dit que cette autorisation s'applique aux chapitres suivants du budget principal :

- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » pour la somme de **200 000 €**.
- Chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour la somme de **77 377,36 €**.
- Chapitre 23 « immobilisations en cours » pour la somme de **920 460 €**.

Ventilés comme ci-dessous :

- au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » pour la somme de 200 000 €.

- 2031 « Frais d'études » : pour 200 000 €.
- Siège : Concours de maîtrise d'œuvre et APS APD (indemnisation a minima) : 200 000 €.

- au chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour la somme de 77 377,36 €.

- 2152 « installation de voiries » -Renforcement de la chaussée rue Papin à Verneuil l'Etang : 32 100 €
- 21848 « fauteuils roulants pour projet handicap vacances de printemps » 9 996.83 €.
- 2188 « matériel d'aide à la manutention pour le service Multisports » 5 280,53€.
- 2188 « Fourniture et pose signalétique » pour 30 000 €.

- au chapitre 23 « Immobilisations incorporelles » pour la somme de 920 460 €.

- 2313 « Constructions » : pour 920 460 €.
- Patrimoine : Travaux aire pédagogique :18 000 €.
- Santé : Travaux de rénovation de la maison médicale :334 560€.
- Travaux construction de la maison de santé pluridisciplinaire : 567 900€.

ARTICLE QUATRE :

Le Président rendra compte au Conseil communautaire des dépenses engagées dans ce cadre lors de la présentation du budget primitif 2026.

ARTICLE CINQ :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2026-028 - 12 – OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE NANGIS

Monsieur le Président Yannick GUILLO présente la délibération.

Par délibération n° 2023/62-20 du 13 avril 2023, le conseil communautaire a autorisé le président à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire. Cette convention tripartite entre l'Etat, la commune de Nangis et la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, d'une durée de 3 ans, a été signée le 26 juin 2023. Il a été demandé de proroger ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette demande de prorogation doit faire l'objet d'un avenant, annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brié Nangissienne et approuvant les statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n°50 en date du 7 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brié Nangissienne,

Vu la délibération N°2025-053 en date du 26 juin 2025 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération N° 2023/62-20 du 13 avril 2023 approuvant la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire,

Vu l'avenant n°1 de la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire,

Considérant, l'intérêt de proroger ladite convention afin de poursuivre les objectifs fixés et d'assurer la continuité des opérations en cours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve les termes de l'avenant n°1 de la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire.

ARTICLE DEUX :

Autorise le président à signer l'avenant n°1 de la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire.

ARTICLE TROIS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Informations et questions diverses :

- Informations relatives aux décisions prises par le Président : récapitulatif des décisions du 10/02/2026 au 03/03/2026

Numéro	Date d'effet	Libellé
2026-015	13/02/2026	Validation d'un devis d'ateliers pop-up les 12 et 13 avril 2026
2026-016	11/02/2026	Validation d'un devis d'ateliers d'initiations à la bande dessinée

2026-017	11/02/2026	Validation d'un devis de création de panneaux passe-tête pour le salon du livre du 12 avril 2026
2026-018	11/02/2026	Validation d'un devis d'ateliers d'écriture avec la compagnie du Géant Noir
2026-019	11/02/2026	Demande de toutes subventions de l'Etat pour la création de sentes piétonnes et de continuité cyclable sur la commune de Mormant
2026-020	11/02/2026	Validation d'un devis pour l'organisation d'ateliers de dessin sur le patrimoine
2026-021	13/02/2026	Validation d'un contrat de cession de spectacles pour l'organisation d'un "Brie Comedy Club"
2026-022	13/02/2026	Prestations de transports de personnes pour les services de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne
2026-023	13/02/2026	Marché de travaux pour la rénovation de la maison médicale située à Mormant – signature d'un avenant 1 au lot 1 : curage/gros-œuvre et d'un avenant 1 au lot 5 : électricité/CFO/CFA
2026-024	13/02/2026	Convention de mise à disposition du local place de la Mairie de Mormant à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne
2026-025	13/02/2026	Signature d'une convention avec le Centre de Gestion de Seine-Et-Marne pour l'intervention d'une archiviste itinérante dans le cadre du récolement des archives - année électorale
2026-026	19/02/2026	Contrat de location à titre gracieux de la salle "Rosalie Dubois" à Mormant pour l'organisation de la réunion d'informations aux familles pour les séjours 2026
2026-027	26/02/2026	Prestation de services pour l'organisation et l'exploitation d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne
2026-028	27/02/2026	Modification règlement intérieur des stages sportifs
Numéro	Date d'effet	Libellé
2026-029	27/02/2026	Règlement intérieur et de fonctionnement de la semaine sportive
2026-030	27/02/2026	Annule et remplace la décision N°2026-002 du 8 janvier 2026 en raison d'une erreur matérielle portant sur l'absence de pourcentage du montant de la subvention demandée - Demande de toutes subventions de l'Etat pour la construction du siège intercommunal de la Brie Nangissienne sur le ZAC Actipôle à Nangis
2026-031	03/03/2026	Modification du règlement intérieur et de fonctionnement des séjours de vacances et séjours accessoires
2026-032	03/03/2026	Avenant régie de recettes 4046 précision du montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver en numéraire et du compte DFT NET

Le Président prononce un discours pour clôturer le conseil et la mandature :

« Chers collègues,

Alors que nous arrivons au terme de ce mandat, je souhaite avant tout vous remercier. Remercier celles et ceux qui, chaque jour, ont contribué à faire vivre notre communauté et à la faire avancer.

Je veux saluer l'engagement de l'ensemble des conseillers communautaires. Au-delà des sensibilités, des approches ou des désaccords parfois nécessaires au débat démocratique, nous avons su garder le cap : celui de l'intérêt général, du développement de notre territoire et du bien-être de ses habitants.

Je tiens également à remercier les vice-présidents qui ont fait face à leurs responsabilités et pour leur disponibilité. Vous avez su conduire des projets parfois complexes, défendre des choix ambitieux et accompagner les équipes dans un esprit de coopération en les étoffant lorsque cela s'est avéré nécessaire.

Sans votre investissement, notre action n'aurait pas eu la même portée.

Je veux enfin exprimer ma reconnaissance profonde aux agents de notre Brié Nangissienne.

Leurs compétences, leur professionnalisme, leur capacité d'adaptation – notamment dans les périodes les plus difficiles – ont permis de traduire nos orientations en résultats concrets. Je tiens à saluer ici leur sens du service public, leur engagement et la qualité du travail accompli.

Ce mandat aura été marqué par des défis majeurs mais aussi par des avancées importantes. Ensemble, nous avons su :

- conduire des projets structurants : l'ouverture de la MSP à Nangis, la construction du pôle santé avec désormais une ouverture prévue 1^{er} semestre 2027 et la réhabilitation du cabinet médical à Mormant, la construction de l'aire pédagogique de Châteaubleau ainsi que la restauration des vestiges du théâtre, des réaménagements de voiries et abords sur les ZAC
- favoriser le développement économique, soutenir les entreprises locales et accompagner les transitions nécessaires par l'organisation de petits déjeuners thématiques des entrepreneurs, le salon de l'emploi, la semaine de l'industrie, la campagne de communication sur l'attractivité des métiers de l'industrie ;
- investir dans la cohésion sociale, grâce à la création d'une saison culturelle et de nombreux événements culturels en itinérance sur les communes du territoire, l'enfance avec le développement des accueils de loisirs, la jeunesse avec des événements comme la lucarne ou le break dance, les ateliers mangas, les solidarités avec les actions de prévention des conduites addictives, les ateliers liés à la santé des femmes, Octobre Rose, le soutien au centre social Coli'Brié et les différents partenariats institutionnels, le Préfet à l'égalité des chances et ses services et la CAF notamment.
- accélérer notre engagement écologique, à travers des actions concrètes pour les mobilités avec un nouveau service de Transport à la Demande, le soutien au service de co-voiturage, la valorisation de la zone humide de Rampillon, l'élaboration et la

mise en œuvre de notre plan climat et le CRTE dont une délibération de ce soir prouve qu'il ne cesse encore d'évoluer.

Ce bilan est le fruit d'un travail collectif, d'une volonté partagée et d'une mobilisation de tous les instants.

Ce que nous avons accompli ensemble, aucun d'entre nous n'aurait pu le réaliser seul.

Je termine ce mandat avec le sentiment du devoir accompli et avec une immense gratitude. J'ai eu l'honneur de travailler avec des femmes et des hommes engagés, compétents, et profondément attachés à notre territoire.

Je souhaite à celles et ceux qui poursuivront l'aventure communautaire de garder intact cet esprit de coopération, cette capacité à dépasser les clivages pour construire, pierre après pierre, l'avenir de notre communauté.

Pour tout ce que nous avons vécu, partagé et réalisé ensemble : merci.

Je vous invite à partager le pot de l'amitié. »

Fin de la séance à 19h55.

Le Président,

Y. GUILLO

La secrétaire de séance,

Jean-Jacques BRICHET